

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 28 septembre 2017

Objet

**Reprise des
concessions
perpétuelles à
l'état d'abandon -
Information du
Conseil
Municipal**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2017 s'est réuni à 18 heures 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, Mme GRANJEON, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, M. CARRERA, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. BELLOC, M. GELOS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NAFFRICHOUX à Mme GRANJEON –
M. CAVALIERE à Mme C. LACUEY
M. GALAN à Mme DURLIN –
Mme REMAUT à Mme COLLIN
Mme LOUKOMBO SENG à Mme BONNAL –
M. RAIMI à M. DANDY
Mme VELU à M. CALT

Absent excusé :

M. HADON

Mme Conchita LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux cimetières de Floirac sont actuellement entièrement occupés et qu'il n'est plus possible d'y proposer de nouveaux emplacements pour la construction de caveaux.

Il est donc nécessaire d'engager une procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon.

Cette procédure est régie par les articles L. 2223-4, L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle implique l'effectivité des trois conditions suivantes :

- La concession doit avoir au minimum 30 ans d'existence
- La dernière inhumation doit dater de 10 ans au moins
- La concession doit être en état d'abandon constaté par 2 procès-verbaux

A partir d'un premier constat d'abandon ces concessions doivent demeurer dans cet état pendant 3 ans avant de pouvoir être reprises.

28 concessions, situées dans l'ancien cimetière, remplissent ces conditions :

Situation de la concession	Concessionnaires	Ayants droits
Section 1 case 1	ROUGIER Martial	Inconnu
Section 1 case 5	LACOSTE Marie	Inconnu
Section 1 case 11	SAINT MARC Pierre et MORTAGNE Pierre	MORTAGNE Bertrand domicilié à Bordeaux
Section 1 case 13	SCHENEGG Jeanne	SCHENEGG Francis domicilié à Bassens DURANCEAU Germaine domiciliée à Bègles
Section 4 case 111	CHEVILLARD Ernest et COUTIN Antoinette	Inconnu
Section 4 case 112	CHEVILLIER Marcel	Inconnu
Section 5 case 63	VIAUD Joseph	M. VIAUD domicilié à Arcachon
Section 5 case 64	DUPOUY Jean et BERNADICOU Carlos	M. CAPEL domicilié à Floirac
Section 5 case 139	MARZIAC Elisabeth et QUINTY Pierre	VILLARUBIAS Marie Louise domiciliée à Floirac M. et Mme BALLION Pierre domiciliés à Cenon Mme BEUNE Marie domiciliée à Bergerac
Section 5 case 143	LAFARGUE Jeanne	Inconnu
Section 5 case 177	BRISSON Pierre et TEISSIER Louis	Inconnu
Section 5 case 293	DUROU Gaston	Inconnu
Situation de la concession	Concessionnaires	Ayants droits
Section 5 case 294	M. et Mme HOSTEIN René et M. et Mme HOSTEIN Robert	KERPEZDRON Michèle domiciliée à Mauron (Morbihan) HOSTEIN Claude domicilié à Blésignac HOSTEIN Didier domicilié à Le Cannet Rocheville (Alpes Maritimes) HOSTEIN Christian domicilié à Saint Julien de Beychevelle HOSTEIN Denis domicilié à Saint Médard en Jalles MARCHAIS Sylvia domiciliée à Bordeaux HOSTEIN François domicilié à Saint Médard

		en Jalles MONTERO Yvette domiciliée à Floirac
Section 5 case 301	CHANTEAU Marie	Inconnu
Section 5 case 310	ROLLIN Herminie	BOGDANOVSKI Denise domiciliée à Nice (Alpes Maritimes) BOUCHERIE Monique domiciliée à Floirac
Section 5 case 315	GUILLOT Lucien	Inconnu
Section 6 case 3	ROUGES Louis	Inconnu
Section 6 case 11	LAFOND Suzanne	Inconnu
Section 6 case 24	BERTRAND Reine	Inconnu
Section 6 case 40	FAUCHÉ Jean	FAUCHÉ Patrick domicilié à Floirac
Section 6 case 42	GRESTIC Jardy	
Section 6 case 44	M. et Mme LAFOURGUETTE Jean et M. et Mme OLIVER Joseph	JARVERLIAT Marie domiciliée à Suresnes (Hauts- de-Seine) LAFOURGUETTE Jean domicilié à Bordeaux OLIVER Jean Claude domicilié à Suresnes (Hauts-de-Seine) OLIVER Nicole domiciliée à Bordeaux
Section 6 case 45	SALANOBE Jeanne et ROBIN Renée	Inconnu
Section 6 case 51	GAUBERT Louise	PROST Antoinette domiciliée à Mérignac
Section 6 case 83	DOURNEAU Pierre	Inconnu
Section 6 case 270	CAVERNES Arnaud	Inconnu
Section 6 case 277	BERNARD Pedro	Inconnu
Section 6 case 278	GAGNEBET Marguerite	Inconnu

Vu les articles L. 2223-4, L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les concessions seront légalement reprises au profit de la commune à la fin de la procédure, soit à l'issue de la période de trois ans, telle que précitée, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, pour leur parfaite information, du lancement de la démarche de reprise.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE du lancement de la démarche de reprise des concessions laissées à l'abandon récapitulées ci-dessus sur les deux cimetières de Floirac.

PREND ACTE que Monsieur le Maire est compétent dans le lancement des procédures de reprise de concession perpétuelle laissée à l'abandon.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 2 octobre 2017

Le Maire,



Jean-Jacques PUYOBRAU

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	